

Conseil d'administration du 18 octobre 2022

Délibération n° 454 autorisant l'attribution de cartes-cadeaux aux agents du Crous de Reims et leurs enfants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims vote l'attribution une fois par an, en fin d'année, de cartes-cadeaux multi-enseignes dans les conditions suivantes :

- 130 euros brut pour les agents en fonction au 31 décembre de l'année civile (fonctionnaires, personnels ouvriers, agents sous contrat à durée déterminée ayant 3 mois consécutifs d'ancienneté, contrats d'apprentissage) et les agents ayant pris leur retraite au cours de l'année au titre de laquelle les cartes sont attribuées. Les contrats horaires étudiants et les vacataires en sont exclus.
- 75 euros brut pour les enfants de 0 à 16 ans révolus des agents en fonction au 31 décembre de l'année civile (fonctionnaires, personnels ouvriers, agents sous contrat à durée déterminée ayant 3 mois consécutifs d'ancienneté, contrats d'apprentissage) et les agents ayant pris leur retraite au cours de l'année au titre de laquelle les cartes sont attribuées. Les contrats horaires étudiants et les vacataires en sont exclus.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 18 octobre 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU